

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**COVID-19 : ne relâchons pas les gestes barrières**

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

En France comme partout dans le monde, la circulation de la COVID-19 continue et la situation se dégrade depuis ces dernières semaines. Le taux d'incidence a doublé en une semaine sur la quasi-totalité du territoire métropolitain et dans l'ensemble des classes d'âge de la population. La situation sanitaire nécessite donc une vigilance particulière de la part de tous.

Dans ce contexte de reprise épidémique, les personnes les plus âgées (60 ans et plus) et les plus fragiles sont invitées à recevoir leur deuxième dose de rappel de vaccin contre la Covid-19 le plus vite possible.

Par ailleurs, le port du masque dans les lieux clos et de promiscuité est fortement recommandé. Enfin, dès l'apparition de symptômes, il est fortement recommandé de se faire tester et s'isoler en cas de positivité.

Le taux d'incidence dans le département est de 662 pour 100 000 habitants (+55 % en 7 jours)

**Afin de limiter la reprise épidémique, il reste primordial de maintenir la vigilance collective dans le respect des gestes barrières**, et notamment :

- lavage des mains régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes, ou friction au gel hydro-alcoolique,
- éviter de se toucher le visage,
- éviter de se serrer la main, éviter les embrassades,
- aérer les pièces, si possible 10 minutes toutes les heures,
- tousser ou éternuer dans son coude

### **Port du masque**

Le port du masque reste recommandé dans les lieux de promiscuité importante, clos et mal ventilés comme les transports en commun, et les grands rassemblements et tout particulièrement pour :

- les personnes immunodéprimées, les personnes âgées, les malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants,
- les personnes symptomatiques,
- les personnes contacts à risque,
- les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Par ailleurs, le port du masque demeure obligatoire dans les lieux de santé et de soins.

### **Vaccination**

L'offre de vaccination étant très majoritairement assurée par les professionnels de ville, il est recommandé de se rapprocher des médecins libéraux, infirmiers et pharmaciens.

## Rappel des règles d'isolement

Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.



**LES RÈGLES D'ISOLEMENT**

testeur  
COVID-19  
alerter  
protéger  
"LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3"

Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement	
<b>JE SUIS POSITIF</b>	<b>JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS</b>	<b>JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS</b>
	Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif <b>ET</b> si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif <b>ET</b> si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
<b>JE SUIS CAS CONTACT</b>	<b>PAS D'ISOLEMENT</b> Mais j'applique strictement les gestes barrières. Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive. Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**	

21/03/2022

\* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant  
\*\* Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées : l'isolement est de 10 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 10 jours.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

Ces mesures sont des recommandations, elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elle font appel à la responsabilité de tous. Plus d'informations sur le [site du ministère des solidarités et de la santé](#).



  
**GOVERNEMENT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ensemble, restons prudents.** #COVID19

  
**AÉRONS**  
régulièrement  
les espaces clos

  
**LAVONS-NOUS**  
fréquemment  
les mains

  
**PORTONS UN MASQUE**  
dans les lieux de promiscuité  
et les espaces clos

**En cas de symptômes,**  
il est fortement recommandé de :

  
**PORTER  
UN MASQUE**

  
**SE FAIRE  
TESTER**

  
**S'ISOLER EN CAS DE  
TEST POSITIF**

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : [pref-communication@ain.gouv.fr](mailto:pref-communication@ain.gouv.fr)

45 avenue Alsace-Lorraine  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

   @Prefet01

[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)